## TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

#### 4.1 Démission

Me Savard peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Me Savard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### 4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat, le président de la Régie pourra permettre à Me Savard de continuer l'étude d'une demande dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

### RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de Me Savard se termine le 28 octobre 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, Mº Savard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

ment est nulle.

Toute entente verbale non incluse au présent docu-

Gouvernement du Québec

# **Décret 967-2017,** 27 septembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa (Ontario), les 28 et 29 septembre 2017, une rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme:

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE la ministre du Tourisme, madame Julie Boulet, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2017;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre du Tourisme, soit composée de:

- —Monsieur Mathieu St-Pierre, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre du Tourisme:
- Madame Nathalie Camden, sous-ministre adjointe, ministère du Tourisme:
- —Madame Chantal Ouellet, coordonnatrice à la planification et aux relations intergouvernementales, ministère du Tourisme;
- Madame Florence Hudon, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé, MARC-ANTOINE ADAM

67326